

CONVENTION CADRE

ENTRE

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Représenté par

Monsieur le Ministre, Laurent WAUQUIEZ

Et

L'Union Nationale des Professions Libérales

Représentée par son Président

Monsieur David GORDON-KRIEF,



lw Jay 1

PREAMBULE

Le contexte

Les professions libérales comptent près de 750 000 entreprises libérales qui réalisent plus de 180 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient près de 2,5 millions de professionnels dont 1,8 millions de salariés soit 10% des salariés en France. A ce titre, les professions libérales représentent un enjeu économique et social majeur.

Les professions libérales représentent un important vivier d'emplois de proximité, salariés comme indépendants, majoritairement non délocalisables, dans des entreprises de taille humaine, intégrées dans le tissu économique local et contribuant au lien social, au développement économique et à la vitalité des territoires.

Une formation professionnelle exigeante et sanctionnée par un haut niveau de qualification caractérise notamment l'activité de toute profession libérale dans l'intérêt exclusif des usagers. Cette spécificité garantit la qualité des pratiques des professions libérales et contribue au lien de confiance qui existe entre le professionnel, les clients et patients. Ce haut niveau de qualification est une exigence non seulement pour les professions libérales, elles-mêmes, mais également pour les salariés des entreprises libérales, qui exercent des emplois qualifiants et valorisants.

Malheureusement, les débouchés professionnels proposés par les professions libérales sont insuffisamment connus et le secteur d'activités demeure confronté à des difficultés de recrutement. Ces difficultés sont notamment liées à la méconnaissance par les jeunes, des multiples facettes de l'exercice libéral, de la création d'entreprise et des emplois salariés du secteur.

Or, pour l'UNAPL, la création d'entreprise et l'orientation des jeunes vers le secteur des professions libérales, sont étroitement liées à la vitalité des territoires. La présence des professionnels libéraux au sein des collectivités urbaines, périurbaines et rurales renforce le lien social et la proximité de services de qualité. L'UNAPL, en partenariat avec les pouvoirs publics régionaux et départementaux souhaite mettre en place des moyens efficaces pour maintenir le maillage territorial, afin d'assurer aux Français les services qualifiés des professionnels libéraux et maintenir ainsi la cohésion des territoires.

Le développement de l'exercice libéral sous forme de cabinets groupés et de réseaux pluri-professionnels, sont autant d'outils permettant aux jeunes de s'orienter vers les professions libérales et de favoriser leur installation.

Considérant que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel :

- Dans le cadre de ses missions générales d'information sur les métiers, et de définition des diplômes technologiques et professionnels, en concertation avec les partenaires sociaux et les collectivités territoriales ;
- Dans le cadre des actions qu'il conduit lui-même dans le domaine de l'enseignement professionnel et technologique, de l'insertion des jeunes et de la formation des adultes dans le cadre du dispositif VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ;

Considérant que les professions libérales souhaitent renforcer le développement de la formation professionnelle notamment pour les besoins de recrutement de leurs entreprises, et qu'elles souhaitent :

- que le système éducatif prenne mieux en considération le rôle fondamental que les entreprises libérales jouent dans le développement économique et social du pays ;
- promouvoir les professions libérales, ainsi que les emplois salariés de celles-ci, auprès des jeunes étudiants en les informant, en les accueillant et leur faisant connaître la diversité des métiers du secteur libéral, les plus représentatifs, les moins connus, mais également les nouveaux métiers émergents ;
- assurer auprès des jeunes la pérennité des activités libérales par la création ou la reprise des entreprises, en participant aux actions destinées à susciter et à développer l'entrepreneuriat et l'esprit d'entreprise ;
- valoriser les compétences des salariés par la promotion de dispositifs tels que la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Considérant les nombreuses actions menées en faveur des jeunes ces dernières années par l'UNAPL, ses Maisons des Professions Libérales (MPL) et ses Organisations membres, et les partenariats déjà établis avec différents acteurs du système éducatif : Ministère de l'Education nationale, ONISEP Nord Pas de Calais, travail sur la découverte professionnelle avec les Académies de Caen, Clermont-Ferrand, Toulouse... ;

Considérant les nombreux projets qu'elle mène ou a l'intention de mener dans les prochains mois ;

Considérant que les actions de cette convention seront développées au niveau national, ainsi qu'aux niveaux régional et local ;

Convient ce qui suit :

I – Evolution des métiers, des formations et des diplômes

Article 1 - Etude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération en vue d'analyser sur les plans quantitatifs et qualitatifs les métiers des professions libérales et d'étudier leur évolution en prenant en compte les dimensions européenne, nationale et régionale.

Article 2 - Relation emploi/formation

Les signataires examinent l'articulation entre les diplômes de l'enseignement supérieur et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques et technologiques. Dans ce cadre, l'UNAPL contribue aux réflexions qui seront entreprises, fait connaître ses avis et recommandations sur l'adaptation des diplômes et des formations.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche bénéficie de l'appui de l'UNAPL pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des formations intéressant les professions libérales.

II – Information et Orientation

Article 3 – Information des jeunes, des familles, des personnels enseignants et des représentants de la profession

L'UNAPL apporte son concours aux actions menées par le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière d'information et d'orientation vers les métiers des professions libérales, quelles que soient les voies de formation

Dans ce cadre, l'UNAPL participera à des actions telles que :

- l'élaboration et la diffusion de supports d'information (plaquette de présentation du secteur, fiches métiers...);
- l'organisation de rencontres entre les chefs d'entreprises libérales, les responsables de MPL et les responsables d'universités;
- des conférences et des actions d'information;
- le rapprochement des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises notamment grâce à des visites d'entreprises;
- l'accueil des étudiants et des enseignants dans le cadre de salons d'orientation et de salons professionnels.

L'ensemble de ces actions doit contribuer à améliorer l'orientation des étudiants et faciliter l'élaboration et la maturation de leurs choix. Ces actions contribuent également à préciser le projet des étudiants et à faciliter leur insertion professionnelle dans les métiers des professions libérales.

Sur ce dernier point, l'UNAPL veillera à fournir aux étudiants une information économique sectorielle au regard des conditions d'emploi des branches et pourra proposer, via ses MPL, des actions d'accompagnement telles que le conseil à la rédaction de CV, la simulation d'entretien d'embauche, la recherche de stage et d'emploi, les aides à la création ou à la reprise d'entreprise, ...

III - Formation initiale et professionnelle

Article 4 – Participation de l'UNAPL à l'enseignement supérieur

Les signataires s'efforcent de renforcer le partenariat entre les représentants des établissements d'enseignement supérieur et les représentants des professions libérales.

Différents modes de partenariats seront mis en œuvre à travers les actions suivantes :

- actions intégrant le thème de la création d'entreprise et visant à donner aux étudiants le goût d'entreprendre ;
- actions favorisant les échanges entre les entreprises libérales, les Maisons des Professions Libérales avec les bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP)
- Actions pour les jeunes en situation de handicap : les partenaires s'engagent à favoriser l'accueil et à participer à la formation professionnelle de ces étudiants ;
- Actions au titre de la diversité corrigeant les discriminations liées au sexe ou à l'origine dans la représentation sociale des métiers ;
- Actions de parrainage : des actions conjointes de parrainage pourront être développées par le ministère et l'UNAPL afin d'aider les étudiants ou des promotions d'étudiants qui rencontrent des difficultés pour trouver des lieux de stage au cours de leur formation ou pour s'insérer dans l'entreprise à l'issue de celle-ci.
- Participation aux différents conseils statutaires des universités

Article 5 – Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur en matière d'enseignement

Les signataires souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment pour :

- favoriser l'insertion professionnelle des étudiants de l'enseignement supérieur, notamment par le développement des stages à tous les niveaux, et plus particulièrement au sein des filières de formation préparant à l'exercice d'une profession libérale. Renforcer l'efficacité de ces stages et périodes en entreprises, du point de vue de leur organisation, de leur durée et de leur relation avec les formations concernées.
- développer la participation de véritables professionnels aux formations spécialisées ;
- développer et faciliter la formation continue des salariés des entreprises du secteur par la conclusion de partenariats entre établissements d'enseignement supérieur et entreprises du secteur concerné prévoyant notamment la validation des acquis de l'expérience (VAE) en lien avec l'offre de formation des branches professionnelle.

Article 6 – Participation à l'évaluation des référentiels de compétences de licence universitaire générale.

Les référentiels de compétences de licence universitaire générale doivent s'adresser à trois catégories d'acteurs aux perceptions et aux préoccupations différentes : les employeurs potentiels, les étudiants et la communauté universitaire.

A ce titre, les référentiels doivent être conçus de façon à s'adresser à chacune de ces catégories de manière à la fois spécifique et complémentaire afin de favoriser leur dialogue et une meilleure compréhension mutuelle.

Leur élaboration doit faire l'objet d'une construction conjointe de la part du monde universitaire et du monde socio-économique, représenté notamment par les branches professionnelles.

Par conséquent, les signataires développent leur coopération pour l'élaboration et la révision des référentiels de compétences de licence universitaire générale mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2011 précité, révision qui intervient, en application de cet article, au moins une fois tous les cinq ans.

Dans ce cadre, UNAPL contribue aux réflexions et aux actions qui sont entreprises pour l'élaboration et la révision des référentiels de compétences de licence universitaire générale. UNAPL fait connaître ses avis et recommandations sur le contenu, l'agencement et les modalités de diffusion des référentiels ainsi que sur toute question qui s'y rapporte. UNAPL propose toute révision des référentiels pour en garantir l'ajustement aux évolutions scientifiques et technologiques et de la société et des métiers.

IV - Entrepreneuriat

Article 7 – Encourager l'entrepreneuriat

Les signataires s'engagent à développer des actions destinées à mieux faire connaître l'entreprise aux étudiants, à développer l'esprit d'entreprendre et la création ou la reprise d'entreprises en :

- accompagnant l'élaboration et la mise en œuvre de modules de formation à la connaissance de l'entreprise destinés aux étudiants de l'enseignement supérieur. Il s'agit de favoriser la mise en place de modules sur la création et la gestion d'entreprise, dans le cursus de toutes les filières de l'enseignement supérieur, notamment celles qui préparent à l'exercice d'une profession libérale ;
- développant l'information et l'accompagnement des étudiants sur la création et la reprise d'entreprise (Forums, documentations, ...), et pour leur permettre d'avoir en main toutes les pistes pour favoriser leur insertion professionnelle future ;
- participant aux actions menées dans le cadre des Pôles de l'Entrepreneuriat Etudiant (PEE)

V – Formation des personnels

Article 8 - Participation de l'UNAPL à la formation des personnels enseignants

Dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants, cette action pourra prendre la forme d'un accueil en entreprise des enseignants. Les dispositifs permettant la découverte de l'entreprise et de son environnement ainsi que des actions de sensibilisation sur l'entrepreneuriat seront également développés.

VI - Communication

Article 9 – Diffusion des actions réalisées

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application de la présente convention ; en outre, le partenariat sera clairement indiqué pour tout document ou action financés dans le cadre de cet accord.

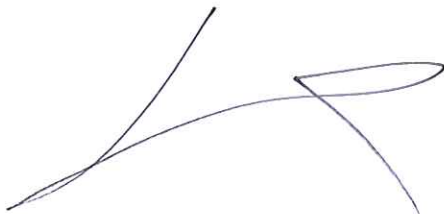
VII – Durée

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention établie en deux exemplaires, prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ses dispositions demeurent applicables, à titre provisoire, durant la période de négociation en vue de son renouvellement. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande 6 mois avant la date d'expiration.

Fait à Paris,

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche



Laurent WAUQUIEZ

Le Président de l'UNAPL



David GORDON KRIEF